

<b>DÉPARTEMENT</b>	<b>HÉRAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,  
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25  
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,  
VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610.5,  
VU, la demande sollicitée par Mme Mandie Guenard, demeurant 29 rue Marius Laurez l'entreprise de déménagement « CORNEILLE », sise 7 rue Genêts à Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 29 rue Marius Laurez, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident,

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :****INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION  
RUE MARIUS LAUREZ**

**Article 1 :** La circulation est interdite rue Marius Laurez, de l'angle de la rue de la Loge jusqu'à la place Honoré Roques, vendredi 24 mars 2023, de 16h00 à 18h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place par Mme Mandie Guenard, demeurant 29 rue Marius Laurez à Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 mars 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

